

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2021

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, G. Halle, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, H. Fayard, M. Fayot, D. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud,

Absents : L. Derhy, F. Roucayrol, Y. Dhomont,

Pouvoir : F. Roucayrol à E. Fleury, Y. Dhomont à R. Breassier,

1. Désignation du secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020 est approuvé.

3. Présentation du projet de l'espace de vie sociale à Saint-André-de-Corcy

C. Loubière introduit le sujet et laisse la parole à Cindy Aloth, directrice du pôle enfance le Blé en Herbe à Saint-André-de-Corcy ainsi qu'à Mme Stéphanie Davergne présidente de l'association.

Mme Davergne rappelle que le pôle enfance gère actuellement le périscolaire et l'extrascolaire pour Saint-André-de-Corcy mais aussi depuis quelques années pour les communes de Monthieux et Saint Marcel. L'association touche au total les enfants et familles de 21 communes environnantes.

Dans le cadre de son développement, l'association envisage depuis plusieurs mois l'agrément comme espace de vie sociale. Une demande de pré-agrément a été déposée en 2020 à la CAF dans cette optique sur la base de trois objectifs :

- animer l'esprit village et participer à l'ancrage territorial des habitants
- investir les enfants et les jeunes du territoire
- favoriser la cohésion sociale et la mixité des publics

C. Aloth détaille pour chacun d'eux des exemples d'actions à développer tels que le projet d'animateur sur le temps méridien au collège, un point info social, l'accueil des parents sur des thématiques de prévention.

Ce projet d'espace de vie sociale a été présenté aux communes environnantes et cette année de pré-agrément sera l'occasion d'échanger afin de construire ensemble un projet commun. Un temps d'échange avec les familles via un questionnaire est notamment prévu.

F. Redaud demande la date de création de l'association. C. Aloth lui précise que les statuts de l'association ont évolué en 2014 avec la reprise de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, cependant l'association existe depuis 1981. Les locaux sont situés entre le Collège et la salle polyvalente. L'association embauche 23 salariés qui représentent 12 équivalents temps plein.

JL Bourdin demande des précisions sur le budget prévisionnel du projet. C. Aloth précise que le budget de l'association est actuellement de 700 000 € par an. Concernant la participation de la commune de Mionnay sur le projet elle serait de 3225 € sur l'axe jeunesse, et de 2150 € sur l'axe animation et vie sociale. C. Aloth précise que l'objectif est également de permettre des animations sur les autres communes, la nouvelle salle polyvalente pourrait accueillir des conférences. Elle précise par ailleurs que l'association permet le regroupement de différents services assistants sociales, MSAP, Clic.

M. le Maire souligne l'intérêt d'animations envers les collégiens. C. Aloth précise que les interventions en direction des jeunes pourraient toucher un public jusqu'à 25 ans.

E. Fleury précise que l'association Un parrain emploi accompagne les jeunes dans leurs recherches d'emploi.

N. Curtet rappelle les questionnaires en ligne à destination des parents et des jeunes.

Suite à la question de M. N'Guyen, Mme Aloth précise que la CAF a déjà versé des subventions en amont pour lancer déjà des projets en 2020 en vue de la création de l'espace de vie sociale.

F. Redaud demande plus de précisions sur la participation financière de la commune. Il est précisé qu'il s'agit actuellement d'un forfait basé sur le nombre d'habitants des communes. En complément F. Redaud demande si la commune aura un retour de la fréquentation de sa population ? C. Aloth précise que cela sera le cas.

JL Bourdin interroge quant aux modalités de représentation dans l'association. C. Aloth précise qu'il conviendra effectivement de redéfinir la représentation au sein du conseil d'administration et des assemblées générales.

JL Bourdin demande la date de réponse souhaitée ? C. Aloth précise qu'une réponse au plus tôt serait le mieux même si elle sait que les budgets sont votés en mars.

Le conseil municipal remercie Mme Davergne et C. Aloth de cette présentation.

4. PAE de la Dombes. Accord de principe. Rétrocession de certains équipements publics

JL Bourdin rappelle le conseil municipal du 4 décembre dernier où la rétrocession des équipements publics à la commune avait été présentée par l'aménageur GLB Aménagement SAS et la CCD.

JL Bourdin précise qu'il convient de délibérer afin de donner un accord de principe.

Le dossier de réalisation comprend notamment le Programme des Equipements publics devant être réalisés par l'aménageur, la société GLB.

Au nombre de ces équipements publics figurent la voirie, cheminements piétonniers et les espaces publics associés, l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), l'éclairage public et la défense

incendie dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Commune de MIONNAY.

S'agissant d'équipements publics qui seront remis à la commune alors qu'elle n'en aura pas assuré la conception et la maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal tient à ce qu'un certain nombre de garanties soient prises. C'est la raison pour laquelle la commune a déjà pris l'attache d'un bureau d'études afin de lui confier une mission d'assistance en vue de cette reprise. Ce bureau d'études sera également destinataire des informations communiquées à la commune par la société GLB Aménagement SAS. Il sera l'appui technique de la commune et transmettra ses remarques à la société GLB Aménagement SAS et/ou à la Communauté de Communes de la Dombes.

De plus, le conseil municipal subordonne son accord aux conditions suivantes :

En phase préalable :

- Le projet de Programme des Equipements Publics peut évoluer si des adaptations s'avéraient nécessaires lors de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC ; dans un tel cas, il appartiendra à la Communauté de Communes de la Dombes de saisir la commune de Mionnay desdites modifications, lesquelles ne pourront intervenir qu'à condition que son conseil municipal émette un avis favorable à ces modifications pour ce qui concerne les équipements devant lui être remis.
- Conformément à l'article 11.2 du Traité de concession, les études d'avant-projet puis les études de projet portant sur des équipements destinés à être remis à la commune seront soumis à son agrément, les projets d'exécution devant être conformes aux avant-projets retenus.
- Concernant les équipements précités destinés à être remis à la commune, la société GLB Aménagement SAS transmettra à la commune préalablement aux consultations, deux mois avant leur lancement l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises. La commune pourra émettre des remarques afin d'améliorer la qualité des matériaux, ou diminuer l'impact sur les coûts de fonctionnement induits.
- La société GLB Aménagement SAS transmettra sans délai à la commune de Mionnay les études géotechniques provisoires et définitives.

En phase chantier :

- Il est rappelé qu'en application de l'article 14.1 du Traité de concession modifié par son avenant n°2, la Communauté de Communes de la Dombes et ses représentants seront invités à chacune des réunions de chantier ; elle recevra également les comptes rendus de réunions de chantier. La commune de MIONNAY demande donc à être informée et invitée aux réunions de chantier, les convocations devant lui seront transmises à minima 5 jours avant la réunion. La Communauté de Communes de la Dombes transmettra également à la commune l'intégralité des comptes-rendus liés au programme des équipements publics qui seront repris par la commune.

En phase pré-réception – réception – rétrocession :

- Conformément à l'article 14.1 du Traité de concession modifié par l'avenant n°2, les équipements précités destinés à être remis à la commune de MIONNAY feront l'objet d'une réception préalable, laquelle sera précédée d'opérations préalables à la réception qui seront organisées au moins 15 jours avant la réception proprement dite.
- La commune sera invitée par la Communauté de Communes de la Dombes à participer aux opérations préalables à la réception ainsi qu'aux opérations de réception. Il appartiendra à la Communauté de Communes de la Dombes d'adresser à la société GLB Aménagement SAS les réserves que la commune de MIONNAY veut voir exprimer (article 14.1 du Traité de concession).
- La remise de ces équipements sera notifiée par la société GLB Aménagement SAS à la commune de MIONNAY, après information de la Communauté de Communes, à charge pour cette société de fournir l'ensemble des documents listés à l'article 14.3.2 du traité de concession lors des

opérations de réception (dont les plans, documents de récolement, plan des domanialités futures, procès-verbaux de chantier, attestations de respect de la réglementation en vigueur...). Concernant les réseaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales la commune sera destinataire des plans (1 exemplaire Dwg en classe A, 1 exemplaire pdf, 1 exemplaire papier échelle 1/200^{ème}), des passages caméra (compte-rendu et photos-vidéo (1 exemplaire papier, 1 exemplaire pdf), ainsi que les tests d'étanchéité.

Concernant l'accessibilité du PAE une attestation de conformité type Hand d'un bureau de contrôle agréé (respect des % stationnement PMR, accessibilité de l'arrêt de transport en commun, accessibilité à l'intérieur du PAE).

La commune de MIONNAY disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour accepter la remise des équipements, l'accepter partiellement, l'accepter avec réserves ou la refuser (article 14.3.3 du traité de concession) et notifier cette décision à la société GLB Aménagement SAS...

Dans le même délai, la communauté de communes de la Dombes informera également la société GLB Aménagement SAS de la décision prise à propos de la remise des ouvrages.

- Le transfert de propriété interviendra dès la remise des ouvrages au bénéfice de la Communauté de Communes. Dans l'attente d'un transfert de propriété à la commune de MIONNAY, ces mêmes ouvrages seront dès leur remise à la Communauté de Communes mis à la disposition de la commune de MIONNAY, compétente en matière de voirie et espaces publics associés, assainissement (eaux usées et eaux pluviales), éclairage public et défense incendie. Les modalités de cette mise à disposition devront être prévues préalablement avec la Communauté de Communes.

Les équipements internes à la ZAC ne feront l'objet d'aucune participation de la commune.

La commune percevra les taxes foncières de cette zone d'activité. Ces recettes permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement et de renouvellement qui seront liés aux équipements publics rétrocédés à la commune. Une convention financière pourra intervenir entre la commune de Mionnay et la communauté de communes de la Dombes afin de définir la répartition du solde des recettes, une fois déduite les charges supportées par la commune (charges préalables à la ZAC, avocat, notaire, bureau d'études ...) puis charges liées au fonctionnement de la zone dès lors que les recettes cumulées seront supérieures aux charges induites.

JL Bourdin précise que notre bureau d'études le Cabinet SEDic a déjà émis des remarques quant aux pentes des voiries et des cheminements piétons.

F. Redaud demande si le réseau de la fibre a été suffisamment dimensionné ? JL Bourdin lui précise que la fibre ne fait pas l'objet d'une reprise par la commune. Il n'a donc pas d'élément.

E. Fleury précise que c'est la CCD qui gère le développement commercial du Parc.

M. le Maire ajoute qu'il faudra prochainement délibérer sur la rétrocession de terrain à l'aménageur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord sur le principe de réalisation des équipements publics suivants par la société GLB Aménagement SAS dans le cadre de la ZAC PAE de la Dombes :

- Les voiries internes à la ZAC, cheminements piétons et les espaces publics associés,
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales,
- Les équipements d'éclairage public,
- Les équipements de défense incendie,
- Les chambres de tirage et fourreaux télécom.

Dit que la réalisation des dits équipements publics par la société GLB Aménagement SAS, ou par un concessionnaire réseau, ne donnera lieu à aucun financement par la commune de Mionnay.

Dit que la commune de Mionnay sera impliquée en phase préalable, en phase chantier et en phase pré-réception, réception et rétrocession tel que décrit ci-dessus ; dans le cas où les modalités d'implication de la commune de Mionnay ne seraient pas respectées, elle sera en mesure de refuser la réception des ouvrages et leur remise à son profit.

Dit que les équipements publics feront l'objet d'une réception et d'une remise conformément à ce que prévoit le Traité de concession signé entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société GLB Aménagement SAS et les précisions mentionnées dans la présente délibération. Dans l'attente d'un transfert de propriété à la commune de MIONNAY, ils seront mis à la disposition de la commune dès leur remise à la Communauté de Communes, selon les modalités qui seront préalablement convenues avec cette dernière.

Dit que la commune percevra les taxes foncières tel que décrit ci-dessus.

5. Assainissement. Renouvellement convention installation de lysimètres à la step

JL Bourdin rappelle la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ci-après Irstea, ainsi que la Société « Nantaise des eaux », exploitant de la station d'épuration de la commune, en vue de mettre à disposition la parcelle communale de la station d'épuration permettant l'installation de lysimètres et leur étude dans le cadre d'un programme national de recherche sur les zones de rejet végétalisées.

Il précise que cette convention d'une durée de cinq ans est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis cette date, Irstea est devenu l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, et notre exploitant est la société Suez.

Aussi, JB Bourdin présente la nouvelle convention à intervenir qui n'a pas d'impact financier pour la commune.

G. Hallé demande les premiers résultats de l'étude. JL Bourdin lui précise que ces études sont longues et qu'il n'y a pas encore de résultats définitifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ^ D'approuver les termes de la convention qui restera annexée à la délibération.
- ^ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et tout autre document nécessaire.

6. Tarifs encarts publicitaires Lettre de Mionnay. Modification

Mme Fleury, adjointe à la communication présente les projets de tarifs pour les encarts publicitaires qui seront insérés dans la Lettre de Mionnay proposés par la commission communication.

Elle précise que la Lettre de Mionnay va changer de format A4 et de périodicité avec trois lettres par an. Elle ajoute que la commission va se charger de la mise en page des futures Lettres afin d'économiser 700 € par parution.

F. Redaud demande si le paiement de ce tarif permet l'accès par les entreprises au site internet. E. Fleury précise que c'est indépendant, chaque entreprise de la commune peut demander en ligne l'inscription de sa société sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe le coût des encarts publicitaires qui seront insérés dans la Lettre de Mionnay comme suit :

	1 parution	2 parutions	3 parutions
67x45	50 €	95 €	140 €
140x45	80 €	150 €	225 €
140x90	120 €	225 €	340 €

7. Décisions

M. le Maire précise que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les numéros 31 à 36.

M. Le Maire informe le conseil d'un devis signé à l'entreprise KAP plomberie pour la reprise de l'alimentation eau chaude eau froide à l'école maternelle pour un montant de 3 138,95 €HT.

M. le Maire informe le conseil de la signature d'un devis de l'entreprise Naturalis pour la reprise des espaces verts suite au raccordement assainissement de la salle polyvalente pour un montant de 3 012,87 €HT.

M. le Maire précise la signature d'un devis d'office concept pour un montant de 3 435,20 € HT pour l'achat de mobilier pour la mairie, la police municipale et le pôle enfance.

M. le Maire informe le conseil de la signature du devis de Kap plomberie pour la fourniture et la pose de deux blocs clim dans deux bureaux du secrétariat.

M. le Maire précise la signature de devis Visunext pour la fourniture de huit vidéoprojecteurs pour l'école primaire pour 3 331,40 €HT.

8. Comptes rendus des commissions

JL Bourdin pour la commission salle polyvalente précise que la commission sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture de la salle avec un fonctionnement du local rangement comme loge 10 fois par an pour des spectacles. M. le Maire va prendre l'arrêté d'ouverture dans les jours à venir.

Il précise qu'il était prévu 1 110 629,52 € TTC au BP 2020. Après établissement des restes à réaliser, environ 70 000 € pourront être utilisés pour d'autres projets.

Il présente le bilan financier global de la construction d'un peu plus de 1 072 000 € HT. Il rappelle que la commune va toucher 520 000 € de subvention.

C. Loubière précise qu'un point a été fait avec le secrétariat de mairie et un agent pour une présentation du règlement et du fonctionnement à venir.

JL Bourdin précise que le skate park est également en fonctionnement et que les jeunes sont satisfaits de ce nouvel équipement.

M. le Maire remercie JL Bourdin, A. Rey et la secrétaire générale pour le suivi du dossier qui n'a pas toujours été facile.

C. Loubière informe le conseil que la collecte pour le secours catholique a bien marché.

C. Loubière précise qu'une commission logements pour l'attribution de 10 logements sur les 19 que compte l'immeuble au 202 route de Bourg a eu lieu.

N. Garampon informe le conseil que la médiathèque va rouvrir la semaine prochaine suite au recrutement temporaire d'un remplaçant.

N. Garampon précise qu'un animateur du pôle enfance est parti au 31/12/2020, un recrutement est en cours pour le remplacer.

N. Garampon précise que le marché de restauration scolaire va être relancé en respectant la loi Egalim qui prévoit 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio.

N. Garampon précise au conseil qu'elle a reçu le nouveau protocole pour la restauration scolaire. La principale modification est le port du masque par les enfants entre les plats.

E. Fleury informe le conseil que la commission association a participé au déménagement du matériel des associations à la salle polyvalente.

E. Fleury invite les conseillers à être présents demain à 11 heures à la salle polyvalente pour la cérémonie dématérialisée des vœux.

E. Fleury précise que le panneau d'affichage a été changé en fin d'année. Suite à l'installation il y a encore quelques bugs en cours de résolution.

E. Fleury précise que l'espace de réservation en ligne des salles et l'espace privé du site internet vont être livrés en fin de semaine prochaine.

E. Fleury pour la CCD rappelle le passage à la redevance incitative depuis le 1^{er} janvier. Les personnes n'ayant pas encore de bacs conformes peuvent se rapprocher du service environnement de la communauté de communes. F. Redaud évoque la remarque d'un administré concernant le prélèvement mensualisé de la TEOM qui n'a pas été supprimé malgré le changement de financement.

E. Fleury évoque l'article mis en ligne sur le site internet de la commune concernant la résidence séniors.

T. Joubert informe le conseil que suite au couvre-feu à 18 heures le marché forain du mardi va débiter une heure plus tôt soit à 15 h.

T. Joubert pour la commission bâtiments précise qu'un rendez-vous avec un prestataire pour les vestiaires du foot est programmé.

E. Fleury souhaite fixer une date pour une commission POM.

N. Curtet pour la commission fleurissement précise qu'un rendez-vous est fixé demain afin de valider l'emplacement des futurs pots. Elle ajoute que la commission fleurissement rencontrera le service technique pour préparer le fleurissement de printemps. Elle remercie le service technique pour l'enlèvement des sapins.

M. Fayot pour le CMJ rappelle le concours d'illuminations organisé par le CMJ et la remise des récompenses aux cinq gagnants.

9. Questions diverses

M. le Maire informe le conseil des derniers chiffres de l'Insee concernant la population de la commune qui s'établit à 2 201 habitants.

E. Fleury sollicite les commissions qui n'ont pas encore nommé leurs membres extérieurs de la faire. T. Joubert précise que dans le contexte sanitaire actuel, il n'a pas poursuivi les entretiens avec les candidats.

F. Redaud suite au conseil de mi-décembre demande où en est le dossier de la résidence séniors. En réponses :

- E. Fleury précise que suite à la visite de conformité, le dossier est suivi par notre avocat qui devrait nous faire un retour dans les jours à venir. Elle précise que trois recours gracieux ont été reçus. Ils sont également en cours d'examen par notre avocat.
- C. Loubière précise que la Semcoda a été destinataire du listing des personnes qui s'étaient inscrites pour avoir des informations sur la résidence séniors.
- F. Redaud précise avoir vu sur internet une offre d'emploi.
- M. le Maire rappelle que la modification du PLU pour ce secteur avait été faite pour accueillir une résidence séniors.
- Il est ajouté que d'autres communes rencontrent la même problématique avec la SEMCODA.

M. le Maire informe le conseil que de fausses informations circulent à son sujet sur internet. Il n'a pas vendu de terrain à la ZAC pour le PAE de la Dombes.

De plus, lorsque des permis de construire sont instruits pour lui-même ou ses enfants, le conseil municipal délibère pour déterminer un autre signataire aux autorisations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

